

CLR/N°16-289

**Affaires juridiques**

**LE PRESIDENT,**

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice DIOT, directeur de l'UFR médecine, ou en cas d'absence ou d'empêchement à la responsable administrative de l'UFR, Mme Fanny BOBLETER et à son adjointe, Mme Carole DERVAULT, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget de la composante.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget de la composante à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Scolarité**

- Décisions de validation d'acquis.
- Décisions d'inscription des étudiants étrangers en Master.
- Décisions d'inscription supplémentaires.
- Autorisations d'inscription en Master et attestations.
- Conventions individuelles de stage d'étudiants.
- Décisions de réorientation.

- Attestations provisoires de réussite aux examens et diplômes à l'exclusion des doctorats.

➤ **Sécurité**

- Pouvoirs de police sur les sites de la composante, y compris le recours aux forces de l'ordre.

**Article 2** : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

**Article 3** : Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 10 mai 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le :  
31 JAN. 2017